

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à **20 heures 45**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 22 septembre et 12 novembre 2014
1. Décision sur la proposition de création d'une commune nouvelle
2. Décision Modificative n°2 du budget primitif
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
4. Durée d'amortissement des biens
5. Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt
6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal
7. Demande de subventions – projets culturels du groupe scolaire Jules Verne
8. Demande de subvention par l'association « Serris Pétanque »
9. Fixation des tarifs des séjours de printemps et été 2015
10. Avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans - Crèche collective « les 1001 bulles »
11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du contrat d'Enfance Jeunesse – 2014/2017
12. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre de fonctionnaire du Relais Assistantes Maternelles intercommunal sur Serris
13. Dénomination des voies de la ZAC du Couvernois
14. Présentation du rapport d'activité – Syndicat Intercommunal CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) pour l'année 2013
15. Commission Travaux et Cadre de Vie – nomination du dernier membre
16. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame BELLILI, Sixième Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 22 septembre et 12 novembre 2014

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 22 septembre et 12 novembre 2014.

Procès-verbal du 22 septembre 2014 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Procès-verbal du 12 novembre 2014 :

Reporté au prochain Conseil Municipal

1. Décision sur la proposition de création d'une commune nouvelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 29 août 2014, notifié au SAN du Val d'Europe le 9 septembre, le Préfet de la Région Ile-de-France a communiqué le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) pris en l'application de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM).

Pour notre territoire, ce schéma prévoit de fusionner cinq intercommunalités pour en créer une seule composée de 35 communes et de 344 311 habitants. *(Depuis, la commune de Chelles s'est positionnée en faveur de son rattachement à la Métropole du Grand Paris, ce qui pourrait amener la commune de Courtry à rejoindre une autre méga intercommunalité. La prise en compte de ces deux situations réduirait le nouvel ensemble intercommunal à 286 000 habitants. Toutefois, ceci est en attente de validation du Préfet de Région).*

Le SAN du Val d'Europe fusionnerait ainsi avec les Communautés d'Agglomération du Val Maubuée, de Marne-et-Chantereine, Marne-et-Gondoire, et de la Brie Francilienne.

Face à ce projet, le Président du SAN souhaite nous imposer la fusion à 6 - du SAN et des cinq communes du Val d'Europe - avant le 31 décembre 2014.

Or les arguments présentés ne sont fondés ni en droit, ni en termes de finances publiques :

➤ **Sur la compétence aménagement**

Rejoindre la nouvelle intercommunalité en tant que SAN ou en tant que commune nouvelle ne change rien à la situation. En effet, le territoire du Val d'Europe est une Opération d'Intérêt National (OIN) où l'Etat décide (le Préfet délivre les autorisations d'urbanisme) et où son outil d'aménagement, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA), développe l'urbanisation en partenariat avec les Maires de chaque commune. Ainsi, le Val d'Europe n'a pas vocation à perdre une compétence qu'il n'exerce pas.

➤ **Sur les ressources fiscales du territoire et le financement des compétences redonnées aux communes**

Même si les Syndicats d'Agglomération Nouvelle sont des EPCI spécifiques, le droit commun s'applique sur plusieurs principes. Ainsi, **la fiscalité économique** est une recette propre des intercommunalités. Par conséquent, **commune fusionnée ou pas, ces recettes sont perçues par la structure intercommunale** (SAN ou Communauté d'Agglomération).

Egalement, sur les transferts ressources/charges lors d'une fusion d'EPCI, le principe de neutralité budgétaire s'applique (article 1609 nonies c du Code Général des Impôts). Par conséquent, **un éventuel retour d'une compétence en gestion communale s'accompagne d'un reversement de ressource à hauteur de son financement.**

➤ **Sur l'évolution de la fiscalité locale**

Le **coût de la fusion à 6** a été estimé en 2011 entre 2 et 4 millions d'euros la 1^{ère} année de fonctionnement ce qui entrainerait mécaniquement une **forte augmentation de la fiscalité sur l'ensemble des communes**.

➤ **Sur le poids politique dans la nouvelle intercommunalité**

Le conseil communautaire de la future intercommunalité serait composé de 87 membres. Une commune nouvelle aurait entre 6 et 8 sièges dans ce conseil alors que des communes séparées en auraient entre 6 et 7. **La commune nouvelle ne permet donc pas de peser plus lourd dans les décisions.**

Enfin, malgré l'organisation de réunions publiques multiples, **les sujets fondamentaux pour nos concitoyens** ne font l'objet d'aucune proposition. En effet, les questions fondamentales **sans réponse** sont :

- Quel est le projet politique ?
- Quelle est la vision partagée des services publics proposés aux habitants tels que :
 - La politique éducative
 - Les écoles, les crèches, le périscolaire, les TAP
 - La politique de sécurité
 - La politique tarifaire et fiscale
 - La politique jeunesse
 - La politique associative
 - ...
- Quel est le projet d'administration garantissant le fonctionnement efficace de plus de 800 agents ?

En conclusion, **la meilleure solution pour préserver la spécificité du Val d'Europe n'est pas la création d'une commune nouvelle mais de poursuivre le combat pour la dérogation.**

Suite à la délibération du SAN en date du 23 septembre 2014 (notifiée le 26 septembre), il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de création d'une commune nouvelle.

Le Maire fait lecture du projet de délibération :

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L 2113 et suivants, et 5332-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU la délibération du comité syndical du SAN du Val d'Europe en date du 23 septembre 2014 demandant la création d'une commune nouvelle entre les communes de Bailly-Romainvilliers ; Chessy ; Coupvray ; Magny-le-Hongre et Serris,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2014 adoptant un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale, et demandant une dérogation,

CONSIDERANT que par délibération du SAN du Val d'Europe en date du 23 septembre 2014, le comité syndical a approuvé à la majorité de ses membres, le principe de la fusion du SAN et des 5 communes du Val d'Europe pour créer une commune nouvelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2113-2 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, chaque Conseil Municipal a trois mois pour délibérer ou à défaut, la décision sera réputée favorable. Cette délibération a été notifiée par courrier à la ville le 23 septembre 2014,

CONSIDERANT que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale invite à déterminer les décisions à prendre et les actions à mener pour défendre la spécificité du Val d'Europe,

CONSIDERANT que le SAN propose la création d'une commune nouvelle composée du SAN et des 5 communes,

CONSIDERANT que le dispositif de fusion de communes proposé par la loi de 2010 a été conçu pour les petites communes qui ne dépassent pas une fois regroupées les 5 000 à 6 000 habitants, afin de leur permettre de mutualiser les ressources, les biens, les services et les moyens humains, et non pour des villes de la taille de celle du Val d'Europe,

CONSIDERANT qu'une fusion de communes doit être un acte volontaire, raisonné, justifié et partagé par chacune des communes concernées,

CONSIDERANT que les arguments présentés en faveur de la commune nouvelle sont contestables et interprétés de façon partisane,

CONSIDERANT que la création d'une commune nouvelle entraînera une perte de proximité entre élus et citoyens ; que le citoyen est alors éloigné du centre de décision politique ; que l'existence des communes déléguées dépendrait d'une simple décision du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis 25 ans la commune de Serris s'est toujours développée harmonieusement en respectant ces équilibres financiers. La commune nouvelle ne pourrait que « casser » cette dynamique,

CONSIDERANT que la création d'une commune nouvelle n'empêchera pas l'intégration du Val d'Europe dans une méga intercommunalité,

CONSIDERANT que les 5 communes se sont positionnées unanimement contre le Schéma Régional de Coopération intercommunale mettant en place l'intercommunalité XXL, pour défendre la spécificité du Val d'Europe,

CONSIDERANT que cette spécificité se caractérise notamment par le fait d'être une Opération d'Intérêt National, la compétence d'aménagement du territoire et de l'urbanisme appartenant à l'Etat.

CONSIDERANT que le SAN a été créé par l'Etat afin de répondre à une nécessité d'organiser et de maîtriser le développement des régions urbaines. A ce titre, l'Etat a investi les SAN de compétences spécifiques déterminées par la loi pour la réalisation de projet d'agglomération nouvelle. Le SAN est un « outil » à compétences spécifiques au service des communes, dont l'une des missions obligatoires est de financer la réalisation d'équipement public.

CONSIDERANT que ces compétences sont de fait, incompatibles avec les compétences d'une communauté d'agglomération, ou de la future « interco XXL » et qu'à ce titre, les pouvoirs publics doivent prendre en compte cette situation.

CONSIDERANT que la commune nouvelle n'étant pas une solution, d'autres actions sont à mener pour défendre la spécificité du territoire en poursuivant notamment le combat pour la dérogation car le projet de schéma n'est pas encore définitivement arrêté,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de voter CONTRE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris.

ARTICLE 2 : DIT que tous les moyens doivent être mobilisés pour que l'Etat prenne en compte la spécificité du territoire du Val d'Europe.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés CONTRE la création de la commune nouvelle (28)

2. Décision Modificative n°2 du budget primitif

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la commune. Cet acte budgétaire fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pour la durée de l'exercice 2014. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Après son vote, un budget primitif est toujours susceptible d'être modifié par une décision modificative. Cet acte offre la possibilité d'ajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de Serris a adopté une première Décision Modificative au Budget Primitif 2014, qui n'augmentait que l'investissement de 318 000 €.

Pour terminer l'exercice 2014, il est proposé de voter une seconde décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT (88 000 €)

En dépenses de fonctionnement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : 33 000 €

- + 30 000 € pour le coût de fonctionnement des illuminations de Noël.
- + 3 000 € pour les festivités liées à l'illumination de Noël.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : 55 000 €

- + 55 000 € pour ajuster la prévision budgétaire des TAP (ajustement possible qu'après la constatation du volume de la paye du mois de septembre) et pour ajuster le volume de remplacement pour le service Enfance et Enseignement.

En recettes de fonctionnement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 88 000 €

- + 88 000 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par définition, c'est une recette difficile à prévoir.

INVESTISSEMENT (181 800 €)

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 181 800 €

- + 70 000 € pour financer les illuminations et les décorations de Noël.
- + 16 000 € pour financer le réaménagement des cantines de Jules Verne.
- + 27 000 € pour financer le remplacement de câbles défectueux, source d'absence de lumière au boulevard du Champ du Moulin.
- + 19 800 € pour financer divers remplacement d'appareil défectueux (porte en acier, lave main, rideaux métalliques, armoire chauffante, brise-vue...).
- + 49 000 € pour la maintenance corrective de l'éclairage public et la signalisation.

En recettes d'investissement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : 181 800 €

- + 181 800 € pour équilibrer les dépenses d'investissement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2015, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2015 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2014 + DM 1 & 2 + RAR 2013</i>	<i>Autorisation en 2015</i>
20	Immobilisations incorporelles	228 999,72	57 249
21	Immobilisations corporelles	1 203 217,79	300 804
23	Immobilisations en cours	503 000,00	125 750
<i>Total:</i>			<i>483 803</i>

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Durées d'amortissement des biens

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Conformément à l'article du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 17 décembre 2003. Elle a besoin aujourd'hui d'être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans (imputation M14 : 202) ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée de 5 ans (203) ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans (203) ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou sur 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (204).

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement contenues dans le tableau annexé à cette délibération.

Pour les biens dits « de faible valeur », c'est-à-dire acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité, ils seront amortis en une année.

Ces durées d'amortissement s'appliqueront aux amortissements pratiqués pour les immobilisations qui seront acquises au cours de l'exercice 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

5. Délégation au Maire de la décision de recouvrir à l'emprunt

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Par délibération, le Conseil Municipal doit déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant :

"de procéder dans les limites fixées par le Conseil à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et procéder également à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie et notamment à l'ouverture des lignes de trésorerie court terme et de passer à cet effet les actes nécessaires."

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au Maire la possibilité de recourir à l'emprunt conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales. Aujourd'hui, il est nécessaire de fixer un « cadre précis » à cette délégation.

Ainsi le présent projet de délibération fixe le cadre dans lequel ces délégations pourront s'exercer chaque année conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 intitulée « Les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ».

La circulaire susvisée a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recours à l'emprunt fixés par cette délibération « cadre ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est versée au Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne. Cette rétribution, calculée en fonction des budgets de la commune de Serris, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, est attribuée par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ces services. Ces prestations concernent le conseil et l'assistance notamment dans les domaines relatifs :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983).

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2013 était de 1 531,68 €. Pour l'année 2014, le montant serait fixé à 1 583,05 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Demande de subventions – projets culturels du groupe scolaire Jules Verne

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Comme chaque année, les écoles primaires (maternelles et élémentaires) Serrissiennes demandent l'aide financière de la ville afin de pouvoir organiser des projets culturels spécifiques.

Pour cette année scolaire 2014-2015, deux projets culturels sont proposés sur le groupe scolaire de Jules Verne :

- Un projet « autour de la danse » pour l'école maternelle.
- Un projet autour « de la différence » nommé « les 5 continents » pour l'école élémentaire.

1/ le Projet autour de la Danse :

L'école maternelle souhaite développer un projet autour de la danse pour les enfants des 6 classes de l'école. Ce projet est le prolongement des deux dernières années qui avaient pour thème la musique, puis le cirque.

La totalité des élèves maternelles est concernée (soit 142 enfants en cette rentrée scolaire 2014/2015, soit les 6 classes de la petite section à la grande section).

Ce projet s'articule autour d'une danseuse professionnelle, qui durant un cycle de 6 semaines, à raison d'une heure hebdomadaire, travaille l'expression corporelle par la mise en scène de contes traditionnels enfantins.

Cette intervenante (CARREIRA Helena), interviendra sur les 6 classes réparties sur 3 heures les jeudis matins durant 10 séances et une séance de plus le jour du spectacle, soit un devis estimé à 2 500 euros.

Afin de parfaire et compléter ce projet, l'école propose des sorties et/ou des visites :

- Une sortie à l'amphithéâtre Bastille, proposé par l'Opéra National de Paris pour une représentation d'un montant de 850 euros.
- Une visite avec un conférencier au Musée du Louvre « le corps en mouvement dans la peinture » d'un montant de 330 euros.
- Un spectacle dans les locaux de l'école par une compagnie de danseurs d'un montant de 800 euros.

D'autre part, le déplacement des enfants aux sorties est estimé un montant de 3 000 euros.

Le coût total estimé de ce projet est de 7 480 euros pour 142 enfants sur les 6 classes.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 4 500 € pour 2014-2015.

2/ le Projet autour « de la Différence » :

L'école élémentaire Jules Verne est dans la continuité du projet des maitres autour de « LA DIFFERENCE ».

Ce thème est abordé depuis deux ans sur l'école au travers de la différence « ethnique » et par « le handicap ». Au cours de l'an passé, 230 enfants ont participé au projet qui a abouti à deux spectacles à la Ferme des Communes sur Serris, deux spectacles sur Torcy dans le cadre du festival et au sein de l'école lors de la fête de fin d'année.

C'est dans le cadre du prolongement du projet de l'école où trois axes se poursuivront :

- La citoyenneté
- La maîtrise de la langue orale
- L'éducation artistique

Et le projet culturel de l'année scolaire 2014/2015 sera sur le thème des 5 continents.

Ce projet allie un travail de partenariat, des prestations, des sorties et des visites pour les 10 classes élémentaires soit 234 enfants détaillé comme suit :

- La compagnie Alfred Alerte, 10 interventions d'1h30 par classe pour 5 classes, estimées à 2 500 euros
- Intervenant Arts Plastiques, 8 interventions d'1h30 par classe pour 5 classes, estimées à 2 100 euros
- Un spectacle de Jazz Manouche estimé à 450 euros
- Sortie au Quai Branly et ses ateliers 500 euros
- Matériel pour l'ensemble de l'année (correspondances scolaires avec le Japon, UNICEF, décors, livres, ...), estimé à 1 450 euros
- Le transport pour l'ensemble de ces actions 2 700 euros

Le coût total estimé de ce projet est de 9 700 euros pour 234 enfants sur 10 classes.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 3 000 € pour 2014-2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux coopératives du groupe scolaire de Jules Verne comme suit :

- une subvention à l'école Jules Verne maternelle pour son projet autour de la Danse de :
 - 3 000 euros en 2014
 - Et de 1 500 euros en 2015.

Pour un total de 4 500 euros sur l'année scolaire 2014-2015.

- une subvention à l'école Jules Verne élémentaire pour son projet autour de la « différence » de :
 - 2 000 euros en 2014
 - Et de 1 000 euros en 2015.

Pour un total de 3 000 euros sur l'année scolaire 2014-2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Demande de subvention par l'association « Serris Pétanque »

Rapporteur : Monsieur Servais YAHOUÉDEOU

Suite à l'examen du dossier d'une demande de subvention de l'association « Serris Pétanque », il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer d'une subvention.

Les années antérieures, la ville a alloué une subvention de 350 € à l'association. L'association demande une subvention de la ville de 600 €.

Aucun projet nouveau n'ayant été proposé par rapport à l'année 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 350 € à l'association « Serris Pétanque ».

<i>Projets « Phares »</i>
<ul style="list-style-type: none">• 15 concours sur l'année• 1 concours jumelé avec le Handball Club du Val d'Europe.• 1 concours organisé en partenariat avec l'association des commerçants de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Fixation des tarifications des séjours de printemps et été 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la préparation des séjours « jeunesse » relatifs aux vacances de printemps et de l'été 2015, la Ville de Serris propose la mise en place de quatre séjours sur les thématiques suivantes :

- **Un séjour de printemps** : « Découverte des sports d'eaux vives » à destination des jeunes âgés de **11/14 ans** en Ardèche en Région Rhône Alpes.
- **Trois séjours d'été** :

- « Séjour de Pleine Nature » à destination des jeunes âgés de **15/17 ans** à Saint Beauzire en Auvergne.
- « A la découverte du milieu marin » à destination d'enfants de **CE1-CE2** (pour rappel 7-8 ans) à Ver-sur-Mer dans le Calvados en Basse Normandie.
- « Séjour à la mer » à destination d'enfants de **CM1-CM2** (pour rappel 9-10 ans) en Côtes d'Armor (Bretagne) à Penvenan.

Tous les séjours sont organisés en gîtes agréés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale. Chaque séjour a une capacité d'accueil de 15 enfants ou adolescents Serrisais. Le transport sur site est organisé en train et en minibus sur les activités.

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Le descriptif des séjours et les coûts pour la Ville sont les suivants :

Lieu	dates	activités	Prix coutant par participant	Prix global du séjour
Séjour : Découverte des sports d'eaux vives pour les 11-14 ans	du 20 au 26 avril 2015	Activités : tir l'arc, ½ journée descente en canoë kayak, randonnée, course d'orientation, les veillées	481,87 €	7 228,00 €
Séjour à la mer Petit Marin pour les CE1-CE2	Du 06 au 13 juillet 2015	Activités : découvert du milieu marin, veillées	500,26 €	7503,90 €
Séjour de pleine nature pour les 15-17 ans	Du 06 au 15 juillet 2015	Activités : Canoë, Tir à l'arc, course d'orientation, Rafting	554,65 €	8312,00 €
Séjour à la mer pour les CM1-CM2	du 15 au 22 août 2015	Paddle, pêche à pied, minigolf, découverte du milieu marin en bateau, accrobranche, randonnée pédestre	496,70 €	7450,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la fixation des tarifications des séjours de printemps et été 2015

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

10. Avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans – Crèche collective « Les 1001 bulles »

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Préliminaire

En septembre 2014, le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune de Serris ont conventionné leurs engagements réciproques pour le financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans (Les 1001 Bulles, Le Carrousel des Bébé, Terre d'éveil) pour une durée de 3 ans.

Les conventions de financement fixent notamment :

- ✓ les obligations et les engagements du gestionnaire sur la qualité de l'accueil (la santé, la sécurité et le bien être des enfants, le respect de la capacité d'accueil...)
- ✓ Les dispositions financières : le taux horaire, le versement,

- ✓ Le contrôle de l'effectivité (sur place et sur pièces) : ces établissements sont soumis à la vérification et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de PMI.

Un avenant à la convention pour la crèche collective « les 1001 bulles » pour intégrer les enfants porteurs d'handicap.

Le Conseil Général a fait parvenir un avenant ayant pour objet la modification des termes de l'article 3.2 de la convention en faveur de la crèche collective « les 1001 Bulles » afin de pouvoir intégrer au calcul de leur financement les enfants porteur d'handicap.

En effet, la crèche « les 1001 Bulles » a accueilli un enfant porteur de handicap au cours des 2013-2014.

A ce titre, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 juin a ajouté un montant de **1 392,12€** correspondant à la régularisation des **heures déclarées concernant les enfants porteurs de handicap sur 2013 et 2014.** (Somme allouée dans la 1^{ère} convention : 39 439,08€)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans en lien avec la structure d'accueil « Les 1001 Bulles ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du contrat

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

La Ville est signataire avec la CAF de Seine-et-Marne d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) déjà renouvelé à plusieurs reprises en 2006 et en 2010. Le dernier Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. D'une durée de quatre ans, il a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le principe de base énoncé par la CAF pour le renouvellement des C.E.J. est la continuité du dispositif précédent sans remise en cause des règles de gestion. Toutefois, à compter de 2014, les nouvelles actions non inscrites dans le précédent contrat ou le développement des actions existantes peuvent être intégrées au renouvellement, à l'exception des développements sur le secteur périscolaire ainsi que les heures TAP (Temps d'activités Péri-éducatives liés à la réforme des rythmes éducatifs), qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Au titre de la petite enfance, sont concernées les structures Terre d'éveil et le Carrousel des bébés. Pour l'enfance et la jeunesse, sont concernés les accueils périscolaires et les accueils extrascolaires existants (mercredis et vacances), les séjours, le Club préados, l'ouverture de 2 Centre de Loisirs le mercredi (P'tits Loups et Tête dans les nuages), l'ouverture en 2016 du cinquième groupe scolaire, l'ouverture en 2016 de l'équipement jeunesse du centre urbain.

Pour l'année 2013, la prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée à la ville s'élève à 369 019, 90 Euros (en cours de versement) contre 342 354,15 euros pour l'année 2012 (versée le 8 octobre 2013).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature du nouveau « contrat Enfance et Jeunesse » pour la période 2014-2017.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

12. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre de fonctionnaire du Relais Assistantes Maternelles intercommunal sur Serris

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Lors de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal du Val d'Europe en 2004, les élus du SAN du Val d'Europe et des communes adhérentes avaient souhaité que :

- les ateliers du RAM du Val d'Europe se tiennent au sein d'une structure Petite Enfance de façon à favoriser les échanges entre professionnelles de la Petite Enfance (auxiliaires de puériculture et Assistantes Maternelles notamment).
- les ateliers du RAM du Val d'Europe, menés sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants du SAN, reçoivent le renfort humain d'une auxiliaire de puériculture mise à disposition gracieusement par la commune accueillant les ateliers, que ce soit sur les temps d'ateliers, mais aussi afin d'assurer un « relais administratif » du RAM vers la commune.

Une convention de mise à disposition a été adoptée au 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 1 an.

La mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture par la commune fait donc l'objet d'un renouvellement de convention de mise à disposition de personnel pour la même durée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce renouvellement pour la ville de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

13. Dénomination des voies de la ZAC du Couvernois

Rapporteur : Monsieur GAYAUDON

L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-La-Vallée secteur IV (EPAMARNE) a réalisé des travaux d'aménagement d'infrastructure de voirie sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Couvernois. Par conséquent, il est nécessaire de dénommer ces 5 voies nouvelles afin qu'elles puissent être utilisées et attribuées aux différents bâtiments existants.

La ZAC du Couvernois a été créée en 2010 et a une vocation à développer des activités sur 65 hectares. Elle est située à l'ouest du bourg de Serris, entre Jossigny et la RD 231.

Elle se décompose en 2 parties :

- Au nord du CD 406 : où des réflexions de spatialisations sont toujours en cours
- Au sud du CD 406 : où les travaux de voiries et les premières entreprises ont commencé à se développer (notamment la plateforme logistique d'AUCHAN, pour 56 000m² et l'implantation de la société FRITEC)

Lors de la création de cette ZAC, il a été décidé de la construire en suivant une thématique de « développement durable » tant dans son aménagement structurel que dans ses implantations d'entreprises. Ainsi, la ville a préconisé des critères de construction aussi bien liés aux matériaux utilisés (enrobés, éclairage à LED, etc...) qu'au respect de gestion de l'eau en demandant une exemplarité en la matière (réalisation de noues paysagères, rétention à la parcelle, etc...)

Vous trouverez ci-dessous les thématiques utilisées dans le cadre des dénominations de voies au fur et à mesure du développement de la ville.

Par conséquent, il vous est proposé d'utiliser un thème lié à la nature (en référence au développement durable très marqué pour cette zone) et compte tenu de la proximité du parc international d'entreprise (odonymie liée aux scientifiques) proposé des noms de naturalistes.

Pour les 5 voies (voir plan), il vous est proposé :

1 – **Avenue Georges BUFFON** (1707-1788), naturaliste, grand savant, pour l'accès principal.

2 – **Avenue Bernard de JUSSIEU** (1699-1777) botaniste. Met en pratique la méthode naturelle de classification des plantes, fondée sur la notion de famille.

3 – **Rue Charles LINNÉ** (1707-1778), grand savant suédois, médecin, professeur de botanique, Président de l'Académie des Sciences de Stockholm.

4 – **Rue Jeanne VILLEPREUX POWER** (1794 – 1871) naturaliste française, précurseur des stations de biologie marine, inventeur de l'aquarium et considérée par ses pairs comme mère de l'aquariophilie.

5 – **Rue Maria Sibylla MERIAN** (1647 -1717) naturaliste allemando-hollandaise renommée pour ses illustrations naturalistes, en particulier sur les insectes, et auteur d'ouvrage naturaliste reconnu sur la métamorphose du papillon.



Le Conseil Municipal décide de dénommer les voies numérotées au plan annexé :

- 1 – Avenue Louis Amélie LEBLOIS
- 2 – Avenue Bernard DE JUSSIEU
- 3 – Rue Charles LINNÉ
- 4 – Rue Aimée Antoinette CAMUS
- 5 – Rue Georges BUFFON

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

14. Présentation du rapport d'activité – Syndicat Intercommunal CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La ville de Serris est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés (SICPRH). Le syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'établissement intercommunal. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2013 du CPRH a été transmis ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés pour l'année 2013.

15. Commission Travaux et Cadre de Vie – nomination du dernier membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 avril dernier suite aux élections municipales, le Conseil Municipal a procédé à la création, à la composition et à la nomination des différentes commissions municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit entre autre, que « *Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Dès lors, il avait été proposé de créer 5 commissions de 14 membres dont 11 élus issus de la majorité, 2 du groupe d'opposition de la liste « en avant Serris » et d'1 élu de la liste « Agir pour vous » auxquelles s'ajoute Monsieur Le Maire en tant que Président de droit.

Lors de la création de ces commissions, la liste « Agir pour vous » n'a pas souhaité participer à la commission travaux et cadre de vie. Cependant, aujourd'hui, elle désire en faire partie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir nommer un membre à la commission Travaux et Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal nomme membre de la commission Madame GUERIN

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

16. Communications des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant € TTC
08/07/2014	MAPA n° 2014-06 - Travaux de peintures extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°1 - Travaux de peintures extérieure avec la société BRITES DECOR	56 611,80 €
08/07/2014	MAPA n° 2014-06 - Travaux de peintures extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°2 - Travaux de couverture en étanchéité avec la société ACROT BAT LES TOITURISTES	124 093,08 €
08/07/2014	Appel d'offres n° 2014-02 - Confection et livraison de repas avec la société ELRES	Montant du détail quantitatif estimatif 423 429,31 €
08/07/2014	MAPA N° 2014-04 - Entretien des fosses et des canalisations des équipements communaux jusqu'à la limite de voirie avec la société SANITRA SERVICES	Partie fixe : 3 078,00 € Partie variable : Max : 9 600,00 € sans minimum
30/07/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité « Prévention routière » du 3 au 5 février 2015	420, 00 €
05/08/2014	Appel d'offres n° 2014-05 - Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 - Fruits et légumes frais et 4ème gamme avec la société DISTRI FRAIS PRIMEUR	Sans mini, sans maxi 7 023,20 € (DQE)
05/08/2014	Appel d'offres n° 2014-05 - Fourniture de denrée alimentaires - Lot n° 3 - Vins et spiritueux avec la société GUINAND	Sans mini, sans maxi 4 884,94 € (DQE)
25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers – Lot n° 1 - Travaux d'entretien de voirie de l'assainissement des réseaux avec la société EIFFAGE	Max : 600 000,00 € 34 563,18 € (DQE)
25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers - Lot n° 2 - Fourniture et pose de mobilier urbain avec la société AXIMUM	Max : 180 000,00 € 36 180,00 € (DQE)
25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers - Lot n° 3 - Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale avec la société SIGNATURE	Max : 60 000,00 € 7 984,74 € TTC (DQE)
30/09/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "formation générale au Bafa" avec l'association Les Francas de Seine-et-Marne	360,00 €
30/09/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu de la collectivité "Enjeux, objectifs et mise en place d'une politique culturelle locale : le rôle et les missions des élus à la Culture" et "Mettre en	568,00 €

30/09/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu de la collectivité "Enjeux, objectifs et mise en place d'une politique culturelle locale : le rôle et les missions des élus à la Culture" et "Mettre en place une politique culturelle sur sa collectivité : élu à la Culture, comment élaborer son projet culturel ?" avec la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture	568,00 €
02/10/2014	Convention de prestation de service pour les interventions "Théâtre forum sur les dangers des réseaux sociaux et d'internet" pour les élèves de 4 ^{ème} du collège M. Renaud le 18 novembre 2014	950,00 €
08/10/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination de 22 élus de la collectivité "Les règles de la communication" avec l'Institut de Formation des Démocrates et Indépendants	2 750,00 €
10/10/2014	Convention de prestation de service pour le moment de convivialité autour de l'enfant avec la société Arc en Ciel du 12 décembre 2014	1 350,00 €
10/10/2014	Convention de prestation de service pour le spectacle "Les contes de Nathalie" avec le Centre de Création et de Diffusion Médicale le 6 novembre 2014	482,00 €
16/10/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "ETS 2014" avec le CNFPT INET le 10 et 11 décembre 2014	1 000,00 €
27/10/2014	Convention d'utilisation de deux salles au sein des préfabriqués du groupe scolaire Robert Doisneau pour l'association "Inventerre" du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015	A titre gracieux
27/10/2014	Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers théâtre au collège Madeleine Renaud par l'association AC THEATRE du 17 septembre au 17 décembre 2014	1 464,00 €
	Convention de prestation de service pour des séances de zumba	

Question diverse :

Aucune

La séance est levée à 23H41

Affiché le 19 décembre 2014